

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2587

présenté par

Mme de La Raudière

à l'amendement n° 2315 de Mme Maillart-Méhaignerie

ARTICLE 10 BIS A

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux européens en cours concernant l'étiquetage des microplastiques devant aboutir à la fin 2022, il convient de ne pas créer une instabilité juridique qui serait dommageable à l'ensemble des secteurs d'activité concernés en France.